

COMPANIA IBERICA DE SUPERFOSFATOS, Usine à Malaga

Compania iberica de superfosfatos
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 janvier 1909)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 janvier 1909)

Sous cette dénomination il a été constitué, à Paris, une société pour la recherche et la fabrication des superphosphates en Espagne et au Portugal. Le capital est fixé à 1.500 000 francs, divisé en 6 000 actions de 250 fr. chacune, toutes souscrites en numéraire et libérées du quart. Il a été créé 6.000 parts bénéficiaires qui ont été remises au fondateur en rémunération de ses apports.

Le conseil d'administration, autorisé dès à présent à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 3.000.000 de francs, est composé de MM. Albert de Aznar, à Bilbao, Octave Batailles, à Basèeles (Belgique), Léon Lilienthal, à Saint-Petersbourg, Marcel Saint-Germain ¹, Théodore Ansbacher ², Georges Génébrias de Fredaigue ³, Charles Michel ⁴, Léon Mougeot ⁵, Gustave Donegani ⁶, Pierre Darracq, Jacques de Schweitzer et Jules Parent, tous à Paris.

Situation des phosphates (*Le Phosphate*, 30 septembre 1909)

.....
La situation des mineurs paraît être désespérée, puisqu'on en voit s'associer à des industriels de superphosphates. Il y a, par exemple, l'Ibérique de Superphosphates, à laquelle la Société Générale des Mmes d'Algérie et Tunisie-Omnium, a fourni un gros capital, en même temps que quelques administrateurs. Il y a bien, outre cela, le groupe italien représenté par M. Donegani. ainsi que plusieurs personnalités politiques

¹ Marcel Saint-Germain (1853-1939) : président de de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium_Algerie-Tunisie.pdf

² Théodore Ansbacher (Furst, Bavière, 1871-Auschwitz, 1944) : banquier à Paris, successeur de Saint-Germain à la présidence de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(1913-1922). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium_Algerie-Tunisie.pdf

³ Georges Génébrias de Fredaigue : de la Société générale et de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium).

⁴ Charles Michel (1870-1937) : ingénieur E.C.P., directeur générale de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium_Algerie-Tunisie.pdf

⁵ Léon Mougeot (1857-1928), avocat, député (1893-1908), puis sénateur (1908-1920) de la Haute-Marne, ministre de l'agriculture (1902-1905), il fut administrateur d'une vingtaine de sociétés. Président des Phosphates tunisiens (1909-1928). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates_tunisiens.pdf

⁶ Gustave Donegani (1871-1937) : ingénieur, directeur commercial, administrateur délégué, puis (1931) président des Phosphates tunisiens :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates_tunisiens.pdf

indépendantes de l'industrie phosphatière. Mais il paraît à peu près évident que l'intervention pécuniaire de l'Omnium, a surtout eu pour but, de s'assurer un client important pour de nombreuses années.

Pourtant, il nous semble que le but poursuivi, c'est-à-dire de réaliser des bénéfices réciproques, sera difficile à atteindre, car si l'Ibérique de Superphosphates est obligée de se fournir en matière première à l'Omnium à un prix supérieur à celui auquel elle pourrait acheter ailleurs, elle fera une mauvaise affaire, tandis que l'Omnium en fera une bonne.

Si, au contraire, elle achète à l'Omnium au prix du jour, ou en dessous de celui-ci, l'Omnium y perdra de l'argent.

Or comme ces deux intérêts sont solidaires en grande partie, les bénéfices de l'un compenseront la perte de l'autre et nul n'y trouvera son profit.

Notre confrère *Le Moniteur économique et financier* suppose les bénéfices réservés à l'Ibérique. Nous estimons, quant à nous, que ces bénéfices sont irréalisables dans les limites indiquées, le prix de revient ayant été établi trop bas, et le prix de vente plus avantageux qu'il ne serait possible d'avoir actuellement.

Nous n'avons pas le temps de suivre cette affaire plus en détail, car cette étude financière sort du cadre de notre chronique, mais nous pensons toutefois prématuré de vouloir vendre 300 francs des parts de fondateur de l'Ibérique alors que la valeur nominale des actions n'est que de 250 francs.

Convocation

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 nov. 1910)

Compagnie Iberica de Superfosfatos, assemblées ordinaire et extraordinaire et porteurs de parts de fondateur, assemblée spéciale, 29 décembre 5 heures, rue Saint-Lazare. 86.

Reprise par l'Union espagnole d'engrais, de produits chimiques et superphosphates :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Union_espagnole_engrais.pdf